

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1146

4 novembre 2005

SOMMAIRE

ACFI S.A.H., Strassen	54978	Firswong Investments S.A., Luxembourg	55000
Action Shop Photo Sud II, S.à r.l., Dudelange	54962	Halden Holding S.A., Luxembourg	54977
Algori Holding S.A., Luxembourg	54984	Invest Grand-Duché S.A.H., Luxembourg	54969
Amis de la culture francophone, A.s.b.l., Dudelange	54973	Invest Grand-Duché S.A.H., Luxembourg	54969
Amis de la culture franco-luxembourgeoise, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	54975	IPI - Investissement et Partenariat Industriel S.A., Luxembourg	54985
Arado Invest S.A., Luxembourg	55007	Karisthma Equity Holding S.A., Luxembourg	54982
Arpap S.A., Luxembourg	55008	Lagrange Distribution S.A., Luxembourg	54985
Associés du Progrès, S.à r.l., Luxembourg	54962	Lagrange Gestion S.A., Luxembourg	54985
Athletico Steinfort, Société de gymnastique Athletico Steinfort, A.s.b.l., Steinfort	54966	Langonnaise S.A.H., Luxembourg	54999
Audition International S.A., Luxembourg	54976	Langonnaise S.A.H., Luxembourg	55000
Avio Luxco, S.à r.l., Luxembourg	54993	Manacom S.A., Luxembourg	54981
Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Luxembourg	54965	Medoc, S.à r.l., Leudelange	55003
Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Luxembourg	54965	Motorhomes Center, S.à r.l., Saeul	54978
Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Luxembourg	54965	MSD Ireland (Holdings) S.A., Luxembourg	54979
CD-Gest, S.à r.l., Luxembourg	55008	MSD Ireland (Holdings) S.A., Luxembourg	54981
Cloumico S.A., Luxembourg	54998	Oakbrook S.A., Luxembourg	54986
Credit Suisse Portfolio Fund Management Company S.A., Luxembourg	54998	Penelope 83 S.A., Luxembourg	54977
Credit Suisse Prime Select Trust Advisory Company S.A., Luxembourg	54999	Penelope 83 S.A., Luxembourg	54977
CS Advantage (Lux) Sicav, Luxembourg	55002	Penelope 83 S.A., Luxembourg	54977
CS Private Universe Management Company S.A., Luxembourg	54999	Phelane S.A., Luxembourg	54978
Daxa S.A., Sandweiler	55002	Planet X, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	54969
Directsearch Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	54969	Puglia, S.à r.l., Alzingen	55008
Distrikit S.A., Luxembourg	54978	Red Cloud Holding S.A., Luxembourg	54978
E.V.R. Endovascular Researches S.A., Luxembourg	54972	Roginvest S.A.H., Luxembourg	55004
Enteara S.A., Luxembourg	54972	S.C.I. de Belleville, Luxembourg	54970
Esse Invest S.A., Luxembourg	54977	SC Holding S.A., Luxembourg	54998
Ferrari Host S.A., Luxembourg	54974	So.Co.Par S.A., Luxembourg	54972
		Solvipar Holding S.A., Luxembourg	54998
		Tourmalet S.A., Ell	54985
		Tourmalet S.A., Ell	54986
		Treg Holding S.A., Luxembourg	54972
		Valera Holdings, S.à r.l., Luxembourg	55007
		Verain fir biologesch-dynamesch Landwirtschaft, A.s.b.l., Demeter-Bond Lëtzebuerg, Vichten	54962
		Veralux, S.à r.l., Luxembourg	55008
		Zubaran Holding S.A., Luxembourg	54998

ASSOCIES DU PROGRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.300.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(049543.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

ACTION SHOP PHOTO SUD II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 27, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02676, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour ACTION SHOP PHOTO SUD II, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049954.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

VERÄIN FIR BIOLOGESCH-DYNAMESCH LANDWIRTSCHAFT, A.s.b.l., DEMETER-BOND LËTZEBUERG, Verein ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-9188 Vichten, 12, rue Neuve.

H. R. Luxemburg F 107.

Der Veräin wurde gegründet am 12. März 1988, die Statuten wurden im Mémorial C N° 159 vom 10. Juni 1988 veröffentlicht. Eine erste Statutenänderung wurde in der außerordentlichen Mitgliederversammlung vom 13. April 1992 beschlossen, die veränderten Statuten wurden im Mémorial C N° 403 vom 16. September 1992 veröffentlicht.

Die zweite Statutenänderung wurde in der außerordentlichen Generalversammlung der Mitglieder am 1. April 1996 beschlossen, die Statuten wurden im Mémorial C N° 378 vom 22. Mai 1996 veröffentlicht.

Die Mitgliederversammlung vom 11. April 2005 hat beschlossen, die Statuten ein weiteres Mal zu ändern, welche nun wie folgt lauten:

Verein ohne Gewinnzweck, welcher durch das Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereine und die Stiftungen ohne Gewinnzweck (hier «A.s.b.l.-Gesetz» genannt) geregelt ist; ergänzt und geändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994, sowie durch die folgenden Statuten.

I. Name, Sitz, Eintragung

Art. 1. Der Verein führt den Namen VERÄIN FIR BIOLOGESCH-DYNAMESCH LANDWIRTSCHAFT, A.s.b.l., DEMETER-BOND LËTZEBUERG.

Art. 2. Sitz des Vereins ist Vichten.

Art. 3. Der Verein ist eingetragen in Diekirch.

II. Zweck, Aufgaben, Dauer, Gemeinnützigkeit

Art. 4. Der Verein sieht Zweck und Ziel seiner Bestrebungen in der Förderung der biologisch-dynamischen Wirtschaftsweise in Land- und Forstwirtschaft, Garten-, Wein- und Obstbau im Sinne der in Koberwitz 1924 dargestellten landwirtschaftlichen Idee Rudolf Steiners.

Art. 5. Der Satzungszweck wird insbesondere verwirklicht durch:

- Aufklärung und Beratung über praktische, naturwissenschaftliche und geisteswissenschaftliche Grundlagen;
 - Veranstaltung von Vorträgen und Konferenzen;
 - Organisation von Kursen und Betriebsbesichtigungen;
 - Veröffentlichung einschlägiger Artikel und Verteilung von Informationsmaterial;
 - Förderung von Initiativen, die demselben Zweck dienen, insbesondere in den Bereichen Wissenschaft, Forschung, Ausbildung, Saatgut, Verarbeitung, Vermarktung, Ernährung;
- sowie durch die
- Einrichtung von Organen, die zuständig sind für die Erarbeitung und Weiterentwicklung von Anbau- und Verarbeitungsrichtlinien, für die Zertifizierung und Anerkennung der Betriebe;
 - Abschließen von Verträgen mit Erzeugern, Verarbeitern und Händlern von DEMETER-Erzeugnissen im Rahmen der gegebenen rechtlichen Möglichkeiten;

- Die treuhänderische Verwaltung der DEMETER Schutzrechte entsprechend der vertraglichen Regelung mit DEMETER INTERNATIONAL e.V. in Darmstadt.

Art. 6. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt; die Mindestzahl der aktiven Mitglieder beträgt fünf.

Art. 7. Der Verein verfolgt ausschließlich gemeinnützige Ziele.

III. Mitgliedschaft, Aufnahme, Austritt, Ausschluss, Einspruch, Mitgliedsbeitrag

Art. 8. Dem Verein können Personen beitreten, die an seinen Zielen interessiert sind, sie ideell und finanziell unterstützen möchten oder an der Gestaltung seiner Arbeit aktiv mitwirken wollen.

Art. 9. Die Aufnahme ist schriftlich zu beantragen. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand.

Art. 10. Der Austritt aus dem Verein ist jederzeit durch eine schriftliche Mitteilung an den Verein möglich.

Art. 11. Bei Vorliegen gewichtiger Gründe (z.B. bewußte Zuwiderhandlungen gegen den Vereinszweck, Verzug der Beitragszahlungen trotz Mahnung) kann der Vorstand des Vereins den Ausschluß eines Mitgliedes beschließen.

Art. 12. Bei Ablehnung des Aufnahmegesuchs oder bei Ausschluß durch den Vorstand kann bei der Mitgliederversammlung Einspruch erhoben werden. Letztere trifft die entgeltliche Entscheidung. Das ausscheidende Mitglied kann keine Mitgliedsbeiträge zurückfordern.

Art. 13. Die Höhe der jährlichen Mitgliederbeiträge wird auf Vorschlag des Vorstands von der Mitgliederversammlung festgesetzt und darf 125,- Euro nicht überschreiten.

IV. Die Organe des Vereins sind:

IV.1. Die Mitgliederversammlung

IV.2. Der Vorstand

IV.3. Die Arbeitskreise

IV.4. Die Demeter-Kommission

IV.1. Die Mitgliederversammlung

Art. 14. Einmal jährlich findet eine ordentliche Mitgliederversammlung statt. Die Einladung hierzu muss mindestens 14 Tage vorher unter Bekanntgabe der Tagesordnung durch den Vorstand erfolgen, wobei das Datum des Poststempels entscheidend ist.

Art. 15. Eine außerordentliche Mitgliederversammlung ist einzuberufen, wenn mindestens ein Viertel der Mitglieder dies beantragt, oder der Vorstand es für notwendig erachtet.

Art. 16. Die Mitgliederversammlung beschließt insbesondere über folgende Punkte:

- Satzungsänderungen
- Auflösung des Vereins
- Ernennung und Auflösung des Vorstands
- Wahl von 2 Kassenprüfern, Genehmigung des Kassenberichtes
- Genehmigung des Jahresberichtes, Entlastung des Vorstandes
- Festsetzung des Mitgliederbeitrags
- Gegebenenfalls Ausschlüsse

Art. 17. Anträge zur Tagesordnung müssen 8 Tage vorher schriftlich beim Vorstand eingereicht werden. Verspätete Anträge können in die Tagesordnung aufgenommen werden, wenn mindestens ein Drittel der anwesenden Mitglieder der Dringlichkeit zustimmt. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefaßt. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des jeweiligen Versammlungsleiters den Ausschlag. Beschlüsse über Satzungsänderungen einschließlich Änderungen des Vereinszwecks sowie über den Ausschluß von Mitgliedern und die Auflösung des Vereins, müssen in der Tagesordnung angekündigt sein und bedürfen einer Mehrheit von zwei Drittel der anwesenden Mitglieder.

Art. 18. Ein Mitglied des Vorstands leitet die Mitgliederversammlung. Über jede Versammlung ist ein Protokoll zu führen, das am Sitz des Vereins den Mitgliedern zur Verfügung steht.

IV.2. Der Vorstand

Art. 19. Der Vorstand ist ein Kollegialorgan und besteht mindestens aus fünf, höchstens aus neun Mitgliedern, die von der Mitgliederversammlung gewählt werden. Die Sitzungen des Vorstandes sind offen für jedes Vereinsmitglied, das die Arbeit regelmäßig mittragen will.

Art. 20. Die Wahl der Vorstandsmitglieder erfolgt auf 3 Jahre. Vor jeder Mitgliederversammlung scheidet 1/3 freiwillig, wegen Ablauf des Mandats oder durch Los aus.

Art. 21. Die ausscheidenden Mitglieder können wiedergewählt werden. Sie können ohne weiteres bei den nächsten Wahlen kandidieren.

Art. 22. Neue Kandidaturen müssen schriftlich 4 Tage vor der Versammlung beim Vorstand eingereicht werden. Die Betroffenen müssen mindestens 2 Jahre Mitglied im Verein gewesen sein.

Art. 23. In der ersten Vorstandssitzung nach der Mitgliederversammlung betraut der Vorstand eines oder mehrere seiner Mitglieder mit den Vorstandsfunktionen. Es kann ein dem Vorstand gegenüber verantwortlicher Geschäftsführer eingesetzt werden. Der Vorstand hat unter anderem die Aufgabe eine DEMETER-Kommission zu begründen, wie sie unter IV.4. dargestellt ist. Deren Arbeit, insbesondere das Zertifizierungs- und Anerkennungsverfahren, soll allein auf sachlicher und fachlicher Kompetenz beruhen, und darf im Laufe des Jahres vom Vorstand nicht beeinflusst werden.

Art. 24. Die Entscheidungen des Vorstands sind gültig, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Für die Entscheidungen genügt die einfache Mehrheit.

IV.3. Die Arbeitskreise

- Der Produzentenkreis
- Der Händler- und Verarbeiterkreis
- Der Konsumentenkreis

Art. 25. Aufgabe dieser Arbeitskreise ist die fachliche Weiterbildung unter Kollegen(innen) sowie die Grundlagenarbeit und die Weiterentwicklung der biologisch-dynamischen Wirtschaftsweise.

Art. 26. Produzentenkreis. Die Produzenten d.h. die Bauern und Gärtner, die Mitglieder des Vereins sind, und unter dem Warenzeichen DEMETER ihre Produkte verkaufen, schließen sich zu einem Produzentenkreis zusammen.

Art. 27. Händler- und Verarbeiterkreis. Die Verarbeiter und Vermarkter von DEMETER-Produkten, die Mitglieder des Vereins sind, schließen sich zu diesem Arbeitskreis zusammen.

Art. 28. Konsumentenkreis. Die Konsumenten, welche Mitglied im Verein sind und sich mit Ernährungsfragen und der Verbraucher-Problematik befassen, schließen sich zu einem Konsumentenkreis zusammen.

Art. 29. Die Frage der Mitgliedschaft der einzelnen Arbeitskreise und deren internen Satzung regelt jeder der drei Kreise in sachbedingter Unabhängigkeit. Diese interne Satzung darf den vorliegenden Statuten nicht widersprechen.

IV.4. Die DEMETER-Kommission

Art. 30. Die DEMETER-Kommission setzt sich aus maximal 9, mindestens jedoch 3 Vertretern zusammen, die in nachstehender Verteilung aus folgenden Bereichen kommen:

Produzentenkreis	1-3 Vertreter
Verarbeiter- und Händlerkreis	1-3 Vertreter
Konsumentenkreis	1-3 Vertreter

Art. 31. Nach jeder Mitgliederversammlung wird in der ersten Vorstandssitzung die Zusammensetzung der DEMETER-Kommission auf Vorschlag des Produzentenkreises, des Händler- und Verarbeiterkreises und des Konsumentenkreises neu geregelt.

Art. 32. Aufgabe der DEMETER-Kommission ist die Erstellung von Richtlinien für Produktion, Verarbeitung und Kennzeichnung, sowie die Kontrolle, Zertifizierung und Anerkennung der Betriebe.

Art. 33. Richtlinien. Die DEMETER-Kommission erstellt die für den Verein gültigen Richtlinien aufgrund der Rahmenrichtlinien von DEMETER INTERNATIONAL. Der Verein beteiligt sich an der Weiterentwicklung dieser Rahmenrichtlinien.

Art. 34. Kontrolle. Die DEMETER-Kommission beauftragt unabhängige externe Kontrollstellen, mit denen Verträge abzuschließen sind.

Art. 35. Zertifizierung und Anerkennung. Aufgabe der DEMETER-Kommission ist die Zertifizierung und Anerkennung der Betriebe nach Kenntnisnahme der Prüfberichte, der Ergebnisse der vorangegangenen Kontrollen und der Vertragsabschlüsse. Ein Konsens wird angestrebt. Ansonsten erfolgt eine Abstimmung mit einfacher Mehrheit. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des jüngsten Mitglieds der DEMETER-Kommission ausschlaggebend.

V. Geschäftsjahr

Art. 36. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

VI. Auflösung des Vereins

Art. 37. Der Verein kann durch Beschluß der Mitgliederversammlung mit Dreiviertelmehrheit der anwesenden Mitglieder aufgelöst werden. Der Antrag muß auf der Einladung mitgeteilt werden. Auf dieser Versammlung müssen zwei Drittel der zahlenden Mitglieder anwesend sein; andernfalls ist eine neue Mitgliederversammlung innerhalb eines Monats einzuberufen. Diese zweite Mitgliederversammlung beschließt ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden.

Art. 38. Bei der Auflösung des Vereins oder bei Wegfall seines bisherigen Zwecks fällt das Vermögen an eine zu bestimmende Vereinigung mit ähnlicher Zielsetzung.

VII. Sonstiges

Art. 39. Für alle nicht geregelte Fragen gilt das Gesetz vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck, geändert und ergänzt durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

Beschlüsse der Mitgliederversammlung vom 11. April 2005

- 1.) Die Anschrift des Gesellschaftssitzes ist L-9188 Vichten, 12, rue Neuve.
- 2.) Der Vorstand besteht aus folgenden Personen:
Georges Hoese, L-3313 Bergem,
Francis Jacobs, L-9757 Kalborn,
Hugo Krijnse Locker, L-8235 Mamer,
Roland Majerus, L-7262 Helmsange,
Ute Schlossmacher, B-4780 St.Vith,
Änder Schanck, L-9755 Hupperdange,

Jos Schanck, L-9755 Hupperdange,
Fräns Siebenaler, L-9188 Vichten,
Tom Kass, L-7518 Rollingen.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 16 juin 2005, réf. DSO-BF00162. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ch. Ries.

(902030.3/000/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juin 2005.

**CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.049.

—
EXTRAIT

Mme Ida Levine a démissionné de ses fonctions d'administrateur de CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. avec effet au 26 novembre 2003.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050358.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

**CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.049.

—
EXTRAIT

M^e Jacques Elvinger a démissionné de ses fonctions d'administrateur de CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. avec effet au 9 juillet 2003.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050360.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

**CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.049.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 2004, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2005:

- * N. Parker Simes,
- * Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve,
- * Hamish Forsyth,
- * Hartmut Giesecke,
- * Clark Taber.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050362.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

ATHLETICO STEINFORT, SOCIETE DE GYMNASTIQUE ATHLETICO STEINFORT, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.
Siège social: Steinfort.
R. C. Luxembourg F 1.118.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SOCIETE DE GYMNASTIQUE ATHLETICO STEINFORT, association sans but lucratif, sous forme abrégée ATHLETICO STEINFORT, A.s.b.l.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, toute disposition complétant et modifiant celle-ci, ainsi que par les présents statuts et les règlements pris pour leur application.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir la pratique de la gymnastique sous toutes ses formes.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale, à toute association ou organisation ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Art. 5. L'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Gymnastique (FLGym) et reconnaît les statuts, règlements et décisions des organes de celle-ci.

Chapitre 2.- Des Membres

Art. 6. Le nombre de membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

Art. 7. Peuvent devenir membres toutes les personnes qui manifestent la volonté en s'inscrivant et en payant la cotisation prévue à l'article 27.

Tous les pratiquants, les membres du conseil d'administration, les entraîneurs et les juges doivent être détenteurs d'une licence délivrée par la FLGym. Ces personnes sont désignées par la suite comme membres actifs.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements de l'association.

Art. 8. La qualité de membre cesse de plein droit par le décès.

La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

- chaque membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant sa lettre de démission au conseil d'administration,

- l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix sur proposition du conseil d'administration, pour l'une des raisons suivantes:

- manquement grave ou répété aux statuts et règlements en vigueur,
- refus d'accepter une décision définitive de l'association,
- non-exécution des obligations financières vis-à-vis de l'association,
- comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le conseil d'administration peut suspendre, en statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, provisoirement un membre pour les raisons énumérées ci-dessus en attendant la décision de la prochaine assemblée générale.

Le membre démissionnaire ou exclu ainsi que ses ayants droits n'a aucun droit sur les fonds et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 9. Les membres honoraires sont des personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'association. Ce titre leur est conféré par décision de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale peut également, sur proposition du conseil d'administration, conférer aux anciens membres du conseil d'administration le titre honorifique de leurs fonctions.

Membre donateur est celui qui paye un droit de membre annuel fixé par l'assemblée générale.

Les membres honoraires et donateurs peuvent assister à l'assemblée générale à titre consultatif. Ils n'ont pas le droit de vote.

Chapitre 3.- Des Organes

Art. 10. Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale,
- le conseil d'administration,
- la commission du contrôle financier.

De l'Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,

- l'approbation annuelle des comptes et du budget,
- la dissolution de l'association,
- l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au courant du premier trimestre.

Art. 13. Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai d'un mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres actifs.

Art. 14. Toute proposition présentée par écrit au conseil d'administration doit être portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale si au moins 1/20 des membres actifs en fait la demande.

Toutes les propositions et candidatures sont à adresser par écrit au président cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale.

Art. 15. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier simple adressé à tous les membres actifs au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend obligatoirement les points suivants:

- * appel des membres,
- * adoption du rapport de l'assemblée générale précédente,
- * présentation des rapports des membres du conseil d'administration et du rapport de la commission du contrôle financier,
- * décharge à donner aux membres du conseil d'administration et à la commission du contrôle financier,
- * fixation du montant des cotisations de base et frais de participation aux cours,
- * élection des membres du conseil d'administration et de la commission du contrôle financier,
- * examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice,
- * modification des statuts et des règlements s'il y a lieu,
- * examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Tous les membres ayant atteint l'âge de 18 ans disposent d'un droit de vote égal. Les membres actifs mineurs peuvent se faire représenter par leur représentant légal. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. Toutefois ces cas peuvent être traités par l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion, qui peut délibérer valablement sur ces points quel que soit le nombre de membres présents.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par les membres ayant rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée. Ce registre peut être consulté, sans déplacement, par tout membre au siège de l'association. Tout membre et tiers justifiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits signés par ces mêmes personnes ou par des administrateurs.

Art. 17. Les décisions prises par l'assemblée générale entrent légalement en vigueur pour l'association et pour ses membres dès la clôture de l'assemblée générale, à moins que l'assemblée n'en décide autrement. Dans ce cas, les décisions doivent être appliquées à partir de la date fixée par l'assemblée générale.

Une décision ne peut avoir d'effet rétroactif.

Du Conseil d'administration

Art. 18. Le conseil d'administration gère l'association, convoque et organise les assemblées générales et exécute les décisions de celle-ci. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association.

Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers, les pouvoirs publics, les organisations sportives et tous autres tiers. Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale soit par la loi, soit par les présents statuts, sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose d'au moins trois membres et au plus de quinze membres.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. Sont éligibles comme administrateurs tous les membres actifs.

Art. 20. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres élus un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par un autre membre du conseil d'administration.

Art. 21. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un terme de deux ans sous réserve des dispositions de l'article 18, point 4. Les membres sortants sont rééligibles.

Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat lors de la prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration a le droit de coopter des membres.

Le président peut inviter des conseillers sportifs et techniques aux réunions du conseil d'administration.

Art. 22. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demandent. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement

que s'il réunit la majorité des membres élus. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres élus présents. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre élu au conseil d'administration absent, sans excuse, à deux réunions consécutives ou à trois réunions non consécutives, est réputé démissionnaire. Il peut être remplacé conformément à l'article 21.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

Toutes les fonctions au sein du conseil d'administration et des commissions s'exercent de manière bénévole. Tout gain matériel dans son chef ou celui de ses membres est exclu.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président ou de son délégué et d'un autre membre du conseil d'administration.

Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux et conservées au siège social où chaque membre peut en prendre connaissance.

Art. 23. Selon les besoins, il peut être fait appel à des personnes et à des commissions spécialement constituées. Ces commissions sont présidées par un membre du conseil d'administration.

Du Contrôle financier

Art. 24. Chaque année, l'assemblée générale désigne deux réviseurs de caisse ne faisant pas partie du conseil d'administration, dans le but de vérifier à la fin de l'exercice les comptes, les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumet son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur les décomptes de l'exercice écoulé.

Chapitre 4.- Dispositions financières

Art. 25. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Les ressources de l'association sont:

- ses ressources propres,
- les cotisations annuelles,
- les subsides et subventions,
- les dons et libéralités autorisés.

Art. 27. La cotisation annuelle des membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. Elle est payable en début d'année.

Chapitre 5.- Modifications aux statuts

Art. 28. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans ce cas, une majorité simple suffit pour adopter toute modification.

Chapitre 6.- Dispositions diverses

Art. 29. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution, l'avoir social en espèces, après acquittement du passif, sera affecté par l'assemblée générale à des activités similaires respectivement à l'Office social de la commune de Steinfort. L'avoir social mobilier sera affecté à la Commune de Steinfort.

Art. 30. Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement interne. Tous les règlements doivent être approuvés par l'assemblée générale.

Art. 31. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les statuts de la FLGym, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application sont tranchés par le conseil d'administration.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 8 mars 2005.

Relevé des fondateurs

Monsieur Luc Berens, fonctionnaire, demeurant à L-8366 Magen, 38, rue Randlingen, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Lex Braun, fonctionnaire, demeurant à L-8415 Steinfort, 23, rue Herrenfeld, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Dan Falzani, employé privé, demeurant à L-8415 Steinfort, 3, rue Herrenfeld, de nationalité italienne

Madame Kitty Felten-Kremer, retraitée, demeurant à L-8367 Hagen, 36, rue de l'école, de nationalité luxembourgeoise

Madame Yvonne Kirtz-Moos, retraitée, demeurant à L-8366 Hagen, 8, op Eechelter, de nationalité luxembourgeoise

Madame Sandra Netti, employée privée, demeurant à L-8471 Eischen, 22, rue de la Gare, de nationalité italienne

Madame Pascale Oster, employée publique, demeurant à L-8366 Hagen, 6, op Eechelter, de nationalité luxembourgeoise

Madame Claudine Reding, employée privée, demeurant à L-8368 Hagen, 7, op der Barrir, de nationalité luxembourgeoise

Madame Sonja Reuter-Muller, fonctionnaire, demeurant à L-8371 Hobscheid, 7, rue de Koerich, de nationalité luxembourgeoise

Madame Gaby Schloesser, fonctionnaire, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 22, rue de Kahler, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Georges Zeimet, employé privé, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 22, rue de Kahler, de nationalité luxembourgeoise

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05299. – Reçu 322 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(050343.3/000/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

DIRECTSEARCH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 83.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02678, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour *DIRECTSEARCH LUXEMBOURG, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049956.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

PLANET X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 1, place de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 63.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02679, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour *PLANET X, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049957.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

INVEST GRAND-DUCHE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.368.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S. à r.l.

Signature

(049973.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

INVEST GRAND-DUCHE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.368.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(049979.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

54970

S.C.I. DE BELLEVILLE, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg E 698.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le 3 juin 2005.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée MELICHA, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, représentée par son gérant actuellement en fonctions, M^e François Brouxel, avocat, demeurant professionnellement à L 2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

2.- Monsieur Tony Nordblad, employé privé, demeurant à L 5362 Schrassig, 10, rue de l'Orée;

3.- Madame Louise Corselli-Nordblad, fonctionnaire communautaire, demeurant à L-5362 Schrassig, 10, rue de l'Orée;

lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet exclusif l'acquisition et la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'un bien immobilier sis dans un ensemble immobilier en cours de construction dénommé ASPEN PARK à usage de Résidence de Tourisme situé sur la commune de Saint Martin de Belleville (Savoie) comprenant une cave, un stationnement, un appartement et la quote-part de parties communes y relatives ainsi que le mobilier destiné à garnir l'appartement.

L'utilisation de l'appartement et l'allocation des semaines sera organisé dans un acte séparé qui ne pourra être modifié que de l'accord unanime de tous les associés.

La société ne sera pas autorisée à donner en hypothèque tout ou partie de ses biens immobiliers afin de garantir l'exécution de ses engagements financiers.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI DE BELLEVILLE.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par MELICHA, S.à r.l., L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, 50 parts sociales	50
2.- par Monsieur Tony Nordblad, prénommé, 25 parts sociales	25
3.- par Madame Louise Corselli-Nordblad, prénommée, 25 parts sociales	25
Total: 100 parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement. Chaque associé s'engage à ne pas donner en nantissement tout ou partie de ses parts sociales sans avoir obtenu préalablement l'accord de l'autre associé.

Par ailleurs, MELICHA, S.à r.l., d'une part et M. Tony Nordblad et Mme Corselli-Nordblad d'autre part s'engagent à contribuer de façon identique aux charges de la Société afin qu'elle puisse faire face à ses engagements financiers.

Si un des associés n'est pas en mesure de faire face à ses engagements financiers et que par conséquent l'un ou les autres associés doit le suppléer, ces derniers seront alors en mesure de se rembourser vis-à-vis de l'associé défaillant en acquérant ces parts dans la Société ainsi que son compte courant associé à la valeur nominale pour les parts sociales et à la valeur faciale pour le compte courant associé. Par la présente, l'associé défaillant s'engage à céder ses parts de la SCI et son compte courant associé à l'associé qui l'aura suppléé dans la contribution à apporter à la société s'il le demande.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales et du compte courant associé, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts et ce compte courant, à un prix fixé comme suit:

- en cas de cession de 50 parts sociales et du compte courant associé y attaché avant le 31 décembre 2010, le prix de cession correspondra à la moitié du prix d'acquisition du bien immobilier sis à Saint Martin de Belleville que la société va acquérir et payer; ce prix ne pourra faire l'objet d'aucune réévaluation;

- en cas de cession de 50 parts sociales et du compte courant associé y attaché après le 31 décembre 2010, le prix de cession correspondra à la moitié de la valeur économique des biens immobiliers possédés par la Société. Cette valeur devra soit être agréé entre parties d'un commun accord ou être la moyenne de deux expertises à solliciter par la Société.

Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de la notification par lettre recommandée du cédant aux autres associés de son intention de céder ses parts.

Le défaut de réponse par un associé dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Dans ce cas, le cédant sera libre de céder ses parts sociales et son compte courant associé.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ [montant en lettres] (EUR ***,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:

a) M. Tony Nordblad, prénommé;

b) M^e François Brouxel, prénommé.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants de la Société.

4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 3 juin 2005.

MELICHA, S.à r.l.

F. Brouxel / T. Nordblad / L. Corselli-Nordblad

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01191. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051221.3/280/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

TREG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 62.002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

(049988.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

ENTEARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 53.055.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signatures.

(049990.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

E.V.R. ENDOVASCULAR RESEARCHES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 73.887.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signatures.

(049992.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

So.Co.Par S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.186.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signatures.

(049993.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

AMIS DE LA CULTURE FRANCOPHONE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3512 Dudelange, 227, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg F 1.120.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Wonner Jean-Marc, employé privé, demeurant à L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce;
 2. Monsieur Marion Pascal, employé privé, demeurant à L-3512 Dudelange, 227, avenue de la Libération;
 3. Mademoiselle Wonner Eméline, étudiante, demeurant à F-54400 Longwy, 1, rue Schmitt;
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucrative régie par la loi du 2 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée et pas les présents statuts.

I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de AMIS DE LA CULTURE FRANCOPHONE, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet la recherche, la pratique et la science de la culture francophone.

Art. 3. L'association a son siège social à Dudelange, 227, rue de la Libération L-3512. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social se clôturera le 31 décembre 2005.

III. - Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaire pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction aux présents statuts;
 - en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.
- Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. - Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. - Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le conseil d'administration élit son président en son sein et répartit les postes entre ses membres.

L'association est engagée valablement par la signature du président ou de l'administrateur, ceux-ci peuvent déléguer leurs pouvoirs par mandat écrit à d'autres membres du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. - Contributions et cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé à 20,- EUR par carte de membre pour une durée de 6 mois.

Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. - Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet par approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. - Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications de statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. - Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à l'office social de la Commune de Dudelange.

X. - Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Wonner Jean-Marc, employé privé, demeurant à L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce;
- Monsieur Marion Pascal, employé privé, demeurant à L-3512 Dudelange, 227, avenue de la Libération;
- Mademoiselle Wonner Eméline, étudiante, demeurant à F-54400 Longwy, 1, rue Schmitt.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite, le conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

- Monsieur Marion Pascal, comme président;
- Mademoiselle Wonner Eméline, comme trésorier;
- Monsieur Wonner Jean-Marc, comme vice-président-secrétaire.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04562. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051277.3/000/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

FERRARI HOST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.337.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour FERRARI HOST S.A.

Signature

(050044.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

AMIS DE LA CULTURE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 54, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg F 1.121.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Wonner Jean-Marc, employé privé, demeurant à L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce
2. Monsieur Marion Pascal, employé privé, demeurant à L-3512 Dudelange, 227, avenue de la Libération
3. Mademoiselle Wonner Emeline, étudiante, demeurant à F-54400 Longwy, 1, rue Schmitt

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 2 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de AMIS DE LA CULTURE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet la recherche, la pratique et la science de la culture franco-luxembourgeoise.

Art. 3. L'association a son siège social à Esch-sur-Alzette, 54, avenue de la Gare, L-4130. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social se clôture le 31 décembre 2005.

III. - Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaire pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure lui envoyé par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatées par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. - Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. - Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le conseil d'administration élit son président en son sein et répartit les postes entre ses membres.

L'association est engagée valablement par la signature du président ou de l'administrateur, ceux-ci peuvent déléguer leurs pouvoirs par mandat écrit à d'autres membres du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. - Contributions et cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé à 20,- EUR par carte de membre pour une durée de 6 mois.

Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. - Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet par approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. - Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications de statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. - Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à l'office social de la Commune de Esch-sur-Alzette.

X. - Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Wonner Jean-Marc, employé privé, demeurant à L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce;
- Monsieur Marion Pascal, employé privé, demeurant à L-3512 Dudelange, 227, avenue de la Libération;
- Mademoiselle Wonner Emeline, étudiante, demeurant à F-54400 Longwy, 1, rue Schmitt.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite, le conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

- Monsieur Wonner Jean-Marc, comme président;
- Mademoiselle Wonner Emeline, comme trésorier;
- Monsieur Marion Pascal, comme vice-président secrétaire.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04564. – Reçu 322 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051279.3/000/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

AUDITION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.042.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour AUDITION INTERNATIONAL S.A.

Signature

(050043.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

54977

ESSE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 103.748.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Signature.

(049995.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

HALDEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.447.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour HALDEN HOLDING S.A.

Signature

(050045.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

PENELOPE 83 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 215, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 83.312.

Le bilan au 31 décembre 2001, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du commissaire aux comptes enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04376, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(050054.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

PENELOPE 83 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 215, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 83.312.

Le bilan au 31 décembre 2002, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du commissaire aux comptes enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04378, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(050056.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

PENELOPE 83 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 215, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 83.312.

Le bilan au 31 décembre 2003, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du commissaire aux comptes enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04482, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(050060.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

RED CLOUD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.344.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour RED CLOUD HOLDING S.A.

Signature

(050046.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

PHELANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.084.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour la société

Signature

(050157.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

DISTRIKIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 47.041.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour la société

Signature

(050161.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

MOTORHOMES CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Saeul.
R. C. Luxembourg B 96.595.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 juin 2005.

Pour MOTORHOMES CENTER, S.à r.l.

J. Reuter

(050172.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

ACFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 40.986.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 juin 2005.

Pour ACFI S.A.H.

J. Reuter

(050182.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

MSD IRELAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

 Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.365.

In the year two thousand and five, on the third of June.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MSD IRELAND (HOLDINGS) S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 46.365. The company was incorporated under the denomination of MSD IRELAND (HOLDINGS) LTD. in Bermuda, on October 5, 1972 and subsequently submitted to Luxembourg law, the articles of association having been restructured by deed of the undersigned notary on December 24, 1993, published in the Mémorial C, number 135 of April 11, 1994. Since then, the articles of association have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on December 30, 2004, published in the Mémorial C, number 448 of 13 mai 2005.

The meeting is presided by Mr Christopher J. Foreman, attorney, with professional address in Brussels, 5, Clos du Lynx, who appoints as secretary Mr Frédéric Lemoine, lawyer, with professional address in Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

The meeting elects as scrutineer Ms Marie-Claude Frank, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

The board of the meeting having thus been constituted, the President declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Renewal of the authorised capital of one hundred and eighty five million euro (185,000,000.- EUR) divided into seven million four hundred thousand (7,400,000) shares having a par value of twenty-five euro (25.- EUR) for another period of five years.

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 7 (all other paragraphs remaining unchanged) of the articles of association as follows:

«**Art. 5.** (...) During a period of five years as from the date of publication of the resolutions of the Extraordinary General Meeting of June 3, 2005, without prejudice to any renewals in the forms and conditions provided for by law, the Board of Directors shall have all the powers to carry out a capital increase within the limits of the authorized capital either in one or several tranches, when it deems appropriate, to be paid in as will be determined by the Board of Directors, including by way of capitalization (incorporation) of reserves and by issue of new shares. The Board may, within the limits of the authorized share capital, issue convertible bonds or bonds carrying a subscription right or redeemable by shares, or any other securities which may give a forward right to shares the issue of which shall remain subject to the preferential subscription right of the existing shareholders. The Board of Directors shall determine the subscription price, with or without issue premium and the date of entry into possession, as well as any other terms applicable to the issue, the subscription and the payment for which it may reserve the possibility provided for in article 32-1 paragraph (3) of the law of August 10, 1915 on commercial companies. It may delegate any individual or legal entity duly authorized to organise the sale of the subscription rights, to receive subscription orders and to receive payment of the price of the bonds, securities and shares representing all or part of the capital increases within the limits of the authorized share capital. (...)

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed and will be registered with the deed.

The proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to this minute.

III) It appears from the attendance list that all the eight hundred and thirty-eight thousand five hundred and three (838,503) shares representing the entire share capital of twenty million nine hundred and sixty-two thousand five hundred and seventy-five euro (20,962,575.- EUR) are represented at the present meeting.

IV) All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this meeting. Accordingly, the meeting is validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to renew the company's authorised capital of one hundred and eighty five million euro (185,000,000.- EUR) divided into seven million four hundred thousand (7,400,000) shares having a par value of twenty-five euro (25.- EUR) for another period of five years.

Second resolution

To this effect, the general meeting resolved to amend article 5 paragraph 7 (all other paragraphs remaining unchanged) of the company's articles of association so as to read:

«**Art. 5.** (...) During a period of five years as from the date of publication of the resolutions of the Extraordinary General Meeting of June 3, 2005, without prejudice to any renewals in the forms and conditions provided for by law, the Board of Directors shall have all the powers to carry out a capital increase within the limits of the authorized capital

either in one or several tranches, when it deems appropriate, to be paid in as will be determined by the Board of Directors, including by way of capitalization (incorporation) of reserves and by issue of new shares. The Board may, within the limits of the authorized share capital, issue convertible bonds or bonds carrying a subscription right or redeemable by shares, or any other securities which may give a forward right to shares the issue of which shall remain subject to the preferential subscription right of the existing shareholders. The Board of Directors shall determine the subscription price, with or without issue premium and the date of entry into possession, as well as any other terms applicable to the issue, the subscription and the payment for which it may reserve the possibility provided for in article 32-1 paragraph (3) of the law of August 10, 1915 on commercial companies. It may delegate any individual or legal entity duly authorized to organise the sale of the subscription rights, to receive subscription orders and to receive payment of the price of the bonds, securities and shares representing all or part of the capital increases within the limits of the authorized share capital. (...))»

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MSD IRELAND (HOLDINGS) S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.365. La société a été constituée sous la dénomination de MSD IRELAND (HOLDINGS) LTD., à Bermuda en date du 5 octobre 1972 et soumise par la suite au droit luxembourgeois; les statuts ont été restructurés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 135 du 11 avril 1994. Depuis lors, les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 448 du 13 mai 2005.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christopher J. Foreman, juriste, avec adresse professionnelle à Bruxelles, 5, Clos du Lynx,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Lemoine, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marie-Claude Frank, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renouvellement du capital autorisé de cent quatre-vingt-cinq millions d'euros (185.000.000,- EUR) divisé en sept millions quatre cent mille (7.400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) pour une nouvelle période de cinq ans.

2. Modification subséquente du paragraphe 7 de l'article 5 des statuts comme suit (tous les autres paragraphes restant inchangés):

«**Art. 5.** (...) Pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2005, sans préjudice de renouvellements éventuels dans les formes et conditions prévues par la loi, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour réaliser une augmentation du capital, dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches, en temps qu'il appartiendra, à libérer de la façon qui sera déterminée par le Conseil d'Administration, y compris notamment par incorporation de réserves et par émission de nouvelles actions. Le Conseil pourra, dans les limites du capital autorisé, émettre des obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription ou des obligations remboursables en actions, ou d'autres valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, dont l'émission reste soumise au droit de souscription préférentiel des actionnaires existants. Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, et la date d'entrée en jouissance, ainsi que toutes les autres modalités des opérations d'émission, de souscription et de libération, pour lesquelles il pourra se ménager la possibilité prévue à l'article 32-1 paragraphe (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il pourra déléguer toute personne physique ou morale dûment autorisée pour organiser le marché des droits de souscription, recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des obligations, autres valeurs mobilières et actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital dans les limites du capital autorisé.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été parées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Il résulte de cette liste de présence que toutes les huit cent trente-huit mille cinq cent trois (838.503) actions représentant l'intégralité du capital social de vingt millions neuf cent soixante-deux mille cinq cent soixante-quinze euros (20.962.575,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le capital autorisé de cent quatre-vingt-cinq millions d'euros (185.000.000,- EUR) divisé en sept millions quatre cent mille (7.400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) pour une nouvelle période de cinq ans.

Deuxième résolution

A cet effet, l'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 7 de l'article 5 des statuts comme suit (tous les autres paragraphes restant inchangés):

«**Art. 5.** (...) Pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2005, sans préjudice de renouvellements éventuels dans les formes et conditions prévues par la loi, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour réaliser une augmentation du capital, dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches, en temps qu'il appartiendra, à libérer de la façon qui sera déterminée par le Conseil d'Administration, y compris notamment par incorporation de réserves et par émission de nouvelles actions. Le Conseil pourra, dans les limites du capital autorisé, émettre des obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription ou des obligations remboursables en actions, ou d'autres valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, dont l'émission reste soumise au droit de souscription préférentiel des actionnaires existants. Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, et la date d'entrée en jouissance, ainsi que toutes les autres modalités des opérations d'émission, de souscription et de libération, pour lesquelles il pourra se ménager la possibilité prévue à l'article 32-1 paragraphe (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il pourra déléguer toute personne physique ou morale dûment autorisée pour organiser le marché des droits de souscription, recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des obligations, autres valeurs mobilières et actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital dans les limites du capital autorisé.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. J. Foreman, F. Lemoine, M.-C. Frank, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, vol. 24CS, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

P. Frieders.

(052673.2/212/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

MSD IRELAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

P. Frieders.

(052675.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

MANACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 82.086.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(050196.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

KARISTHMA EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 108.948.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 23 juin 2005.

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 23 juin 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KARISTHMA EQUITY HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 27 juin 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 29 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 95, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(057623.3/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

ALGORI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 40.044.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2005, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été nommées Administrateurs en remplacement de M. Jean Bodoni, M. Guy Kettmann et M. Christoph Kossmann, démissionnaires. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour ALGORI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050450.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

IPI - INVESTISSEMENT ET PARTENARIAT INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 54.585.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(050198.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

LAGRANGE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 90.037.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(050203.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

LAGRANGE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 90.036.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(050204.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

TOURMALET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8530 Ell, 11, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 94.423.

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOURMALET S.A., ayant son siège social à L-8530 Ell, 11, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 4 juin 2003, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 812 en date du 5 août 2003.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Djamila Aouchiche, employée privée, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Behm, retraité, demeurant à L-8530 Ell, 11, rue Principale.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Acceptation de la démission de Madame Patrice Jann, sans état particulier, née à Dudelange, le 14 avril 1957, demeurant à L-8530 Ell, 11, rue Principale, en sa fonction d'administrateur de la société, avec décharge.

2.- Nomination de Mademoiselle Djamila Aouchiche, employée privée, née à Mont St. Martin, France, le 27 juillet 1975, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor, à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administratrice démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

3.- Refonte du 2^e alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de Monsieur Raymond Behm, retraité, demeurant à L-8530 Ell, 11, rue Principale.»

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

1.- L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Patrice Jann, sans état particulier, née à Duderange, le 14 avril 1957, demeurant à L-8530 Ell, 11, rue Principale, en sa fonction d'administrateur de la société, et lui accorde décharge pure et simple pour l'accomplissement de son mandat.

2.- L'assemblée générale décide de nommer Mademoiselle Djamila Aouchiche, employée privée, née à Mont St. Martin, France, le 27 juillet 1975, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor, à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administratrice démissionnaire, qui accepte jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2009.

3.- l'assemblée générale décide de procéder à la refonte du 2^e alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de Monsieur Raymond Behm, retraité, demeurant à L-8530 Ell, 11, rue Principale.»

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration et prend, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Est nommée administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

Mademoiselle Djamila Aouchiche, employée privée, née à Mont St. Martin, France, le 27 juillet 1975, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Duarte, D. Aouchiche, R. Behm, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2005, vol. 893, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 13 juin 2005.

R. Schuman.

(052473.3/237/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

TOURMALET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8530 Ell, 11, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 94.423.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

R. Schuman

(052474.3/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

OAKBROOK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 108.624.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depository of the present minutes.

There appeared:

1) AIM SERVICES, S.à r.l. a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 74.676,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg on 10th of June 2005;

2) LUXINVESTMENT, S.à r.l. a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 105.176,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg on 10th of June 2005.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société anonyme, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of OAKBROOK S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the company is to acquire and hold a participation in WESTCHESTER S.C.A., a société en commandite par actions, duly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and to act as its manager, general partner and shareholder with unlimited liability.

The purpose of the Company is further the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited shareholder with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of twelve thousand four hundred (12,400) shares having a par value of two euro and fifty cents (EUR 2.50) each.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company are in registered form.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by two directors upon request of the relevant shareholder.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convened by request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 20 May. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with the unanimous consent of the shareholders.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of directors

Art. 9. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by an unanimous vote of the shares.

Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if all of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the unanimous consent of the directors.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of directors.

In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the daily management of the company, as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior general authorisation of the general meeting of shareholders.

The company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The company will be bound by the signatures of all the directors or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years. The statutory auditor(s) may be re-appointed for successive terms.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the board of directors by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and with the unanimous consent of the shareholders.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2005.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2006.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

- 1) AIM SERVICES, S.à r.l., prenamed, paid thirty thousand nine hundred ninety-seven euro and fifty cents (EUR 30,997.50) in subscription for twelve thousand three hundred ninety-nine (12,399) shares; and
 - 2) LUXINVESTMENT, S.à r.l., prenamed, paid two euro and fifty cents (EUR 2.50) in subscription for one (1) share;
- Total: thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) paid for twelve thousand four hundred (12,400) shares.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand four (2,400.-) euros.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors of the Company:
 - a) Michael Block, born on 17 June 1969 in New York, USA, with professional address at 9, West 57th Street, 43rd Floor, New York, NY 10019, USA;
 - b) Parm Sandhu, born on 30 August 1968 in London, United Kingdom, with professional address at Kleyerstraße 88, D-60326 Frankfurt am Main, Germany;
 - c) Gary Ferrera, born on 24 June 1962 in Danvers, MA, USA, with professional address at Kleyerstraße 88, D-60326 Frankfurt am Main, Germany.
3. The following entity is appointed as statutory auditor of the Company:

AIM SERVICES, S.à r.l. a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 74.676
4. The registered address of the company is set at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2005 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing parties, the said proxy holder signed together with Us, the notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, den zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines Kollegen Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, momentan abwesend, welcher die gegenwärtige Urkunde verwahren wird.

Sind erschienen:

1) AIM SERVICES, S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Geschäftsadresse in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 74.676

rechtmäßig vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 10. Juni 2005.

2) LUXINVESTMENT, S.à r.l. eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Geschäftsadresse in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 105.176,

rechtmäßig vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 10. Juni 2005.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch den Mandatar der Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienenen, vertreten wie vorgenannt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht hiermit eine zwischen den Zeichnern, sowie allen zukünftigen Inhaber der in dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Aktiengesellschaft, welche die Bezeichnung OAKBROOK S.A. führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist Beteiligungen in WESTCHESTER S.C.A., eine Kommanditgesellschaft auf Aktien, die gemäss dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet wurde und existiert, zu erwerben und als ihr unbeschränkt haftender Geschäftsführer, Komplementär oder Gesellschafter zu fungieren.

Zweck der Gesellschaft ist es weiterhin Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen.

Die Gesellschaft kann daneben solchen Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder die zu ihrer Unternehmensgruppe gehören, Darlehen gewähren, zu ihren Gunsten Bürgschaften abgeben und sie anderweitig unterstützen.

Die Gesellschaft kann daneben in Personengesellschaften oder in ähnlichen Gesellschaftsformen Gesellschafter mit begrenzter oder mit unbegrenzter Haftung werden.

Die Gesellschaft kann daneben in eigenem oder fremdem Namen alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können auch jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist in zwölftausendvierhundert (12.400) Aktien mit einem Nennwert von zwei Euro und fünfzig Cent (EUR 2,50) eingeteilt.

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluß der Hauptversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Aktionäre geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften bestimmend, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Auf Anfrage des entsprechenden Aktionärs, werden Aktienzertifikate ausgestellt, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sind.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

C. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 7. Die ordnungsgemäß gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zwanzig Prozent (20%) des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils am 20. Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, insofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung, oder per jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) bevollmächtigten Dritten vertreten lassen. Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung werden mit Einstimmigkeit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefaßt.

Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Versammlung der Aktionäre teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

D. Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muß, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Dauer eines Mandates, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welches grundsätzlich mit der Bestellung des Nachfolgers endet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch einstimmigen Beschluß der Aktien gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen jedes Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muß, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung per Faksimileübertragung oder per elektronische Post (ohne elektronische Unterschrift), ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Faksimileübertragung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faksimileübertragung oder durch andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden nur mit Einstimmigkeit der Mitglieder des Verwaltungsrates gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faksimileübertragung oder andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) belegter Unterlagen gefaßt werden; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 11. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel sechzig des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluß des Verwaltungsrates geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied muß von der Hauptversammlung vorab genehmigt werden.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern oder durch Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

E. Überwachung der Gesellschaft

Art. 14. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung ernennt diese Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest. Die Rechnungsprüfer können mehrmals hintereinander ernannt werden.

F. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals, wie gemäß Artikel 5 erhöht oder herabgesetzt, betragen.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Die Hauptversammlung kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 17. Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrerer Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

H. Satzungsänderung

Art. 18. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, unter Beachtung der Anwesenheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 bestimmend über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der einstimmigen Zustimmung der Aktionäre.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 19. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 bestimmend über Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird im Kalenderjahr 2006 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Gründer haben die auszugebenen Aktien wie folgt gezeichnet:

1) AIM SERVICES, S.à r.l., vorgenannt, hat dreißigtausendneunhundertsiebenundneunzig Euro und fünfzig Cent (EUR 30.997,50) eingezahlt und zwölftausenddreihundertneunundneunzig (12.399) Aktien gezeichnet;

2) LUXINVESTMENT, S.à r.l., vorgenannt, hat zwei Euro und fünfzig Cent (EUR 2,50) eingezahlt und eine (1) Aktie gezeichnet;

Insgesamt: einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingezahlt für zwölftausendvierhundert (12.400) Aktien.

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausendvierhundert (2.400,-) Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann haben die Erschienenen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden. Nachdem die Gültigkeit der Zusammensetzung nachgeprüft wurde, hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt. Die Zahl der Rechnungsprüfer wird auf einen (1) festgelegt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Michael Block, geboren am 17. Juni 1969 in New York, USA, mit beruflicher Adresse in 9, West 57th Street, 43rd Floor, New York, NY 10019, USA;

b) Parm Sandhu, geboren am 30. August 1968 in London, United Kingdom, mit beruflicher Adresse in Kleyerstraße 88, D-60326 Frankfurt am Main, Deutschland;

c) Gary Ferrera, geboren am 24. Juni 1962 in Danvers, MA, USA, mit beruflicher Adresse in Kleyerstraße 88, D-60326 Frankfurt am Main, Deutschland.

3. Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

AIM SERVICES, S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Geschäftsadresse in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 74.676.

4. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers enden mit der Hauptversammlung die über die jährliche Konten für das Rechnungsjahr 2005 entscheidet oder zu dem von der Hauptversammlung beschlossenen Zeitpunkt.

6. Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften bestimmend, wie abgeändert, ermächtigt die Hauptversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, welcher Englisch spricht und versteht, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des Mandatars der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandatar der Erschienenen, hat derelbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gzeichnet: C. Opitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, vol. 148S, fol. 86, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(052684.3/230/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

AVIO LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 109.007.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-eighth day in the month of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 403.129),

here represented by two authorised signatories and validly authorised to join jointly on behalf of said company:

a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing professionally at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr François Manti, employee, residing professionally at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which the prenamed party declares hereby to incorporate.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AVIO LUXCO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by hundred and twenty-five (125) shares with a par value of hundred Euro (100.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers and each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, one having an A signatory power and one having a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January of each year and ends on the 31st December the same year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by the company LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as now at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand four hundred Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at one (1).

Is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 403.129).

2. The registered office is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing persons, the same appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 403.129),

ici représentée par deux signataires autorisés et habilités à engager valablement ladite société par leur signature conjointe:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François Manti, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder des prêts et avances à des filiales, des sociétés affiliées ou des tiers.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AVIO LUXCO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par part sociale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gestion et chaque gérant se voit attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gestion, l'un ayant un pouvoir de signature A et l'autre ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de gestion seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gestion sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gestion et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gestion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gestion. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gestion ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gestion. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gestion peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs docu-

ments contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prénommée et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).

2. Le siège social de la société est établi au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, F. Manti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, vol. 895, fol. 29, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(058661.3/239/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SOLVIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 85.467.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(050207.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

SC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 87.052.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(050210.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.281.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(050211.3/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

CLOUMICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 62.508.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(050213.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

ZUBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.501.

Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour ZUBARAN HOLDING S.A.

J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050331.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

CS PRIVATE UNIVERSE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 85.398.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(050214.3/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 69.029.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(050217.3/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

LANGONNAISE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.492.

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LANGONNAISE S.A.H., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 37.492,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 472 du 28 décembre 1991.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Audrey El Tabchi, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille cinq cents (7.500) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale qu'initialement le capital était de sept millions cinq cents mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

que ce capital a été converti et augmenté à cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 186.000,-) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 21 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 1085 du 29 novembre 2001.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra dorénavant le quatrième vendredi de juin à 10 heures.

Modification afférente de l'article 11 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra dorénavant le quatrième vendredi de juin à 10 heures.

Suite à cette décision l'article onze (11) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 11. «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième vendredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bonnier, A. El Tabchi, S. Arpea, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2005, vol. 908, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2005.

F. Kessler.

(057546.2/219/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

LANGONNAISE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.492.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2005.

F. Kessler.

(057547.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIRSWONG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 89.787.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of FIRSWONG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 89.787, originally incorporated under the laws of the British Virgin Islands and under the denomination of FIRSWONG INVESTMENTS LIMITED on January 7, 1998, and whose registered office has been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Hesperange, dated October 9, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1754 of December 10, 2002.

The meeting begins at five fifteen p.m., Mrs Danielle Buche, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three thousand and five hundred (3,500) shares having a par value of ten United States dollars (USD 10.-) each, representing the total capital of thirty-five thousand United States dollars (USD 35,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and subsequent decision to put it into liquidation.

2. Appointment of D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l. as Liquidator.

3. Authorization to the Liquidator to perform, besides the liquidation, such acts as shall be in the Company's interest in accordance with Article 4 of the Articles of Incorporation and Article 145 of the Luxembourg law on commercial companies.

4. Decision that the remuneration of the Liquidator be based on usual professional fees and customary standards, at the expense of the Company.

5. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor with respect to their mandates for the period until the Company is put into liquidation.

6. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Company is dissolved and subsequently put into liquidation.

Second resolution

D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 46.477, a company with registered office at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, is appointed as Liquidator.

Third resolution

The Liquidator is authorized to perform, besides the liquidation, such acts as shall be in the Company's interest in accordance with Article 4 of the Articles of Incorporation and Article 145 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies.

Fourth resolution

The remuneration of and indemnity to the Liquidator shall be based on usual professional fees and customary standards, at the expense of the Company.

Fifth resolution

Full discharge is granted to the Directors and to the Statutory Auditor with respect to their mandates for the period until the Company is put into liquidation.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FIRSWRONG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 89.787, originellement constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques et sous la dénomination de FIRSWONG INVESTMENTS LIMITED en date du 7 janvier 1998, et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 9 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1754 du 10 décembre 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Madame Danielle Buche, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 35.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de la mettre subséquentement en liquidation.
2. Nomination de D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l. comme Liquidateur.
3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 4 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
4. Décision de fixer la rémunération du Liquidateur sur base des frais professionnels usuels et des règles habituelles aux frais de la Société.

5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

Deuxième résolution

D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 46.477, une société avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, est nommée comme Liquidateur.

Troisième résolution

Le Liquidateur est autorisé à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 4 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

La rémunération et les indemnités du Liquidateur sont fixées sur base des frais professionnels usuels et des règles habituelles, aux frais de la Société.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Buche, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 65, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(057730.3/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

CS ADVANTAGE (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 80.866.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(050219.3/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

DAXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.330.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Mandataire

(050233.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

MEDOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Enseigne commerciale: PHARMADOC.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 24, Zone d'Activités am Bann.
R. C. Luxembourg B 109.025.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée LINEHEART, S.à r.l., avec siège social à L-3372 Leudelange, 24, Zone d'Activités am Bann, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 36.851,

ici représentée par son gérant Monsieur André Bley, gérant de société, demeurant à Bergem, habilité à engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Monsieur Michel Trierweiler, pharmacien, né à Esch-sur-Alzette le 26 mars 1960, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Nord.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MEDOC, S.à r.l. Elle exercera son commerce sous l'enseigne PHARMADOC.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de produits diététiques, esthétiques, de bien-être, de soins, de beauté et de tous accessoires y relatifs.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société à responsabilité limitée LINEHEART, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Michel Trierweiler, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Marie-Thérèse Bruschi, commerçante, née à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1962, demeurant à L-3318 Bergem, 4, um Furtwee, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Madame Dominique Steffes, conjoint-aidant, née à Düsseldorf (Allemagne), le 1^{er} octobre 1961, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Nord, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

4) Le siège social est fixé à L-3372 Leudelange, 24, Zone d'Activités am Bann.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Bley, M. Trierweiler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 juillet 2005, vol. 433, fol. 17, case 12. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2005.

A. Weber.

(058825.3/236/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ROGINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 109.004.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société NOUVIA I S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 28 juin 2005, ici représentée par deux de ses administrateurs Madame Martine Schaeffer, maître en droit et Monsieur Claude Geiben, maître en droit, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

2. Monsieur Claude Geiben prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée: ROGINVEST S.A., société anonyme holding.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, et d'après les conditions et modalités prévues à l'article quatorze des présents statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont émises au porteur ou sous la forme nominative.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles augmentations sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 14:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues dans les dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) La société NOUVIA I S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve	31.998,-	31.998,-	15.999
2) Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.	2,-	2,-	1
Total	32.000,-	32.000,-	16.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées en totalité de leur valeur nominale par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

55007

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.650,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Martine Schaeffer, maître en droit, née le 29 juin 1965 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, née le 31 octobre 1966 à D-Birkenfeld/Nahe, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Schaeffer, C. Geiben, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 juin 2005, vol. 469, fol. 26, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 juillet 2005.

A. Lentz.

(058629.3/221/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ARADO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 100.828.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Mandataire

(050236.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

VALERA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 69.095.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(050293.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

PUGLIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 498, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 26.495.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Mandataire

(050241.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

ARPAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 54.812.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Mandataire

(050244.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

CD-GEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 65.174.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature

Un mandataire

(050259.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

VERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 102.441.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature

Un mandataire

(050260.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.
